



SNUipp-FSU12
Les corniches de Bourran
8, rue de Vienne
12000 RODEZ
Tél : 05 65 78 13 41
Mail : snu12@snuipp.fr

Rodez, le mardi 17 mars 2020

à Madame la Directrice Académique
des services de l'Éducation Nationale
de l'Aveyron.

Objet : Accueil dans les écoles des enfants des personnels des établissements de santé

Madame la Directrice Académique,

Vous avez rappelé lundi 16 mars dans un courrier adressé aux écoles la nécessité d'accueillir les enfants des personnels des établissements de santé. Nous adhérons à ce dispositif destiné à rendre disponibles ces personnels engagés dans la lutte contre la pandémie du Coronavirus.

Cependant, cette demande doit s'accompagner de mesures de protections pour les enseignants et les enseignantes concernés par l'encadrement de ces enfants : ils, elles doivent bénéficier à minima de gels hydroalcooliques, de masques et de gants de protection, voire de tenues de protection complètes. Nous vous rappelons que vous êtes la garante de la santé et de la sécurité des personnels des écoles dans l'exercice de leurs missions. De telles précautions inciteraient davantage de collègues à participer à ce dispositif.

Par ailleurs, nous vous demandons de préciser plus clairement aux écoles lesquels des élèves sont concernés par ce dispositif : d'après les instructions ministérielles, uniquement les enfants dont les deux parents (ou le parent dans le cas d'une famille monoparentale) relèvent de la liste consignée dans la « FICHE COVID Garde d'enfants » publiée par le ministère. Nous savons que, lundi 16 mars, des enfants ne relevant pas de ces critères se sont présentés dans des écoles de notre département et y ont été accueillis.

Aussi, vous rappelez dans votre courrier le caractère volontaire de la participation à ce dispositif mais, là encore, il y a ambiguïté. Vos propos pourraient laisser penser que le volontariat s'adresse uniquement aux adjointes et adjoints et non aux directrices et directeurs : cela ne serait pas acceptable car l'ensemble des personnels des écoles doivent bénéficier des mêmes droits. Aucun écrit, aucune déclaration ministériels ne font référence à une telle distinction. Nous vous demandons donc là-encore de clarifier vos propos.

D'ailleurs, dans ce domaine, nous entendons à ce qu'aucune pression ne soit exercée à l'encontre des personnels pour qu'ils participent à ce service. Les situations familiales, personnelles, des uns et des autres, sont complexes, de l'ordre de l'intime et il ne nous revient pas de porter un jugement sur leurs décisions.

Enfin, nous profitons de ce courrier pour vous demander d'indiquer là aussi clairement à la profession, et contrairement à certaines consignes de vos IEN, que seuls les enseignants et enseignantes concernés par ce dispositif sont légitimes à être présents physiquement dans les écoles.

Nous vivons incontestablement une situation très particulière mais qui ne doit pas faire oublier les droits et la protection auxquels chacun et chacune peut continuer de prétendre.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de notre profond attachement au Service Public d'Éducation et au dialogue social.

Stéphanie Massol



Pour le SNUipp-FSU12,
Les Co-secrétaires départementaux,
Antoine Cantais

